

Arrêté n° 2026/040
Fixant la composition
de la Commission Consultative Paritaire (CCP)
et la représentation femmes hommes
sur les listes de candidats des représentants du personnel

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les recensements des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne au 1^{er} janvier 2026,

ARRETE

Article 1 : Les effectifs d'agents contractuels de droit public relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne au 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

Femmes	Hommes	Total
842	365	1 207

Article 2 : Le nombre de représentants du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire est le suivant :

Titulaires	Suppléants
8	8

Article 3 : Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

Femmes	Hommes
69,76 %	30,24 %

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Vienne
- transmis aux organisations syndicales
- publié sur le site du Centre de gestion de la Vienne.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou,
Le 15 avril 2026,

Le Président,

Edouard RENAUD



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

AR Prefecture

086-288600232-20260415-ARRETE2026_040-AR
Reçu le 27/04/2026